

Affaire suivie par : Mmes Sandrine LANDON et Isabelle THAVOT  
Tél : 04 70 48 33 75 – 04 70 48 33 66  
Courriel : pref-bcl@allier.gouv.fr

Moulins, le **23 AOÛT 2022**

**La préfète**

à

Destinataires in fine

N° *24*/2022

**OBJET** : Insertion de clauses relatives à l'égalité devant le service public, au respect de la laïcité et de la neutralité dans les contrats de la commande publique ayant pour objet l'exécution d'un service public

**REF** : Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (article 1)

La présente circulaire a pour objet de présenter les nouvelles obligations imposées par la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

L'article 1 de la loi sus-mentionnée a pour objet d'assurer un meilleur respect des principes d'égalité des usagers devant les services publics et de neutralité et de laïcité dans ces services.

Comme l'a précisé la Cour de Cassation, dans son arrêt du 19 mars 2013, « CPAM de Seine-Saint-Denis », n°12-11.690, les principes de neutralité et de laïcité du service public sont applicables à l'ensemble des services publics, y compris lorsque ceux-ci sont assurés par des organismes de droit privé, peu important que le salarié soit ou non directement en contact avec le public.

Ainsi, les nouvelles dispositions confirment que les entreprises participant à l'exécution d'un service public doivent assurer l'égalité des usagers devant le service public et veiller au respect de principes de neutralité et de laïcité, mais aussi instaurent l'obligation de prévoir, dans les contrats confiant en tout ou partie l'exécution d'un service public, des clauses rappelant ces obligations et précisant les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés.

Par ailleurs, le titulaire du contrat concerné par ces mesures doit s'assurer que chaque sous-traitant ou sous-concessionnaire participant à l'exécution de la mission de service public respecte également ces principes et communiquer à l'acheteur ou à l'autorité concédante chacun des contrats de sous-traitance ou de sous-concession.

A cette fin, la direction des affaires juridiques (DAJ) du ministère de l'économie a mis à jour le 4 juillet 2022 une fiche intitulée « Mise en œuvre de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 prévoyant l'insertion de clauses relatives à l'égalité devant le service public, au respect de la laïcité et de la neutralité dans les contrats de la commande publique ayant pour objet l'exécution d'un service public ».

Dans cette fiche, la DAJ présente le champ d'application de la loi n°2021-1109, indique la portée des nouvelles obligations pour l'autorité contractante et le titulaire du contrat de la commande publique, identifie les obligations à vérifier lors de l'examen des candidatures et des offres, rappelle les principaux manquements susceptibles de survenir, précise les contrôles et les sanctions contractuelles (pénalités et résiliation) ainsi que les effets sur les contrats en cours d'exécution (avenant).

Je vous invite donc à consulter ladite fiche afin de prendre connaissance de ces nouvelles dispositions et les mettre en place lorsque cela sera nécessaire (lien : <https://www.economie.gouv.fr/daj/mise-en-oeuvre-des-dispositions-de-la-loi-confortant-le-respect-des-principes-de-la-republique>).

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Alexandre SANZ

Liste des destinataires :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Mesdames et Messieurs les Maires du Département
- Mesdames et Messieurs les Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale
- Madame la Présidente d'Allier Habitat
- Monsieur le Président de l'Office Public de l'Habitat de Montluçon
- Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
- Monsieur le Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Messieurs les Présidents des CCAS de Moulins, Montluçon et Vichy
- Madame la Directrice du Centre National du Costume de Scène à Moulins (CNCS)
- Madame la Présidente de l'Agence Technique Départementale de l'Allier
- Madame la Sous-Préfète de Vichy (en communication)
- Monsieur le Sous-Préfet de Montluçon (en communication)
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques (en communication)